

RÈGLEMENT DU PRIX DÉPARTEMENTAL VMF Eure et Loir 2021

ARTICLE 1: OBJET DU CONCOURS

Le présent règlement concerne le prix départemental VMF d'Eure et Loir d'un montant de 4 000 euros. Ce concours récompense un projet, particulièrement exemplaire mené par des propriétaires privés exclusivement. Il peut s'agir d'un projet de restauration achevé (depuis moins d'un an), en cours ou à venir concernant :

 Des travaux intérieurs ou extérieurs de restauration (non-création) sur un édifice de caractère protégé ou non protégé,

Et/ou,

La restauration ou la création d'un jardin au sein d'une propriété de caractère.

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels (numéro de Siret).

ARTICLE 2 : CANDIDATS ÉLIGIBLES

Ce concours est ouvert aux propriétaires privés dont le projet de restauration se situe dans le département d'Eure et Loir. En sont exclus les membres du Conseil d'administration VMF, les délégués et les membres du comité d'Eure et Loir, les salariés de l'association, ses mécènes et partenaires.

Tout candidat doit être adhérent de l'association VMF et à jour de cotisation ou en avoir l'intention.

ARTICLE 3: PROCESSUS DE CANDIDATURE

Chaque participant fait acte de candidature au moyen du dossier de candidature en annexe de ce règlement (voir également l'article 12).

Le candidat fait parvenir ce dossier dûment complété à Xavier Gence, délégué adjoint VMF d'Eure et Loir, par mail aux coordonnées suivantes : gencexavier@gmail.com.

Le délégué VMF départemental ou son adjoint peuvent être contactés pour tout renseignement complémentaire pendant toute la réalisation du dossier.

Délégué départemental d'Eure et Loir : François Tulpain

Tél: 06 18 78 38 61

Mail: francois.tulpain@wanadoo.fr

Délégué départemental adjoint : Xavier Gence

Tél: 06 64 54 15 15

Mail: gencexavier@gmail.com

La date limite de candidature pour 2021 est le 15 septembre 2021

ARTICLE 4: PROCESSUS DE SÉLECTION

Les dossiers éligibles seront soumis à un jury composé de membres du comité départemental dont le délégué départemental des VMF d'Eure et Loir et son adjoint, plus un ou plusieurs spécialistes du patrimoine.

Si le nombre des dossiers n'atteint pas trois, le bureau se donne le droit de différer le prix. Le jury se réserve le droit de partager le prix en plusieurs lauréats ou de n'octroyer aucun prix.

Sur proposition du jury, les dossiers non primés qui auront retenu l'attention du jury peuvent se voir attribuer un diplôme d'honneur.

Avec l'autorisation du candidat, le dossier pourra également être proposé au Siège des VMF pour les prix nationaux ou au Conseil exécutif de la Fondation VMF.

Le jury est souverain : aucune réclamation ne pourra être prise en considération.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Le lauréat sera averti du résultat par le délégué départemental.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU LAURÉAT

Tout lauréat s'engage à adhérer à l'association VMF avant la cérémonie de remise du prix pour au moins cinq ans. Tout lauréat s'engage à apposer visiblement à l'entrée de sa propriété la plaque « restauration primée par VMF » qui lui sera remise.

ARTICLE 7: UTILISATION DU PRIX

Le lauréat est tenu de réaliser les travaux pour lesquels il a remporté un prix **dans les deux ans** suivant la remise de prix s'ils n'étaient pas déjà achevés.

ARTICLE 8 : REMISE DE PRIX

Le prix sera remis de préférence dans le lieu primé. Le délégué départemental VMF, avec le lauréat, veilleront à faire la publicité du prix par le biais d'un événement, de la presse, des autorités territoriales et des adhérents VMF du département. Le prix pourra être mis en valeur dans les outils de communication des VMF.

Si les travaux sont achevés, le montant du prix sera versé après présentation de la facture finale acquittée des travaux réalisés.

Si les travaux ne sont pas commencés ou terminés lors de la remise du prix, le versement sera fait en deux étapes sur présentation des devis signés et des factures acquittées. Le lauréat sera tenu de terminer ses travaux dans les deux années qui suivent la remise du prix.

ARTICLE 9: CESSION DES DROITS

Le lauréat cède sans exclusivité à l'association VMF, gracieusement et irrévocablement, ses droits patrimoniaux d'auteur sur toutes les photographies relatives au projet soutenu, pour toute la durée légale de protection par le droit d'auteur et pour le monde entier et ce, sans limitation du nombre d'exemplaires, de tirages, de diffusion, de rediffusion et d'utilisation. Le lauréat autorise les VMF à mentionner son nom et celui de son édifice sur ses supports de communication.

ARTICLE 10: ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

ARTICLE 11: RESPONSABILITÉ DE L'ASSOCIATION

L'association VMF ne pourra être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être reporté ou annulé.

ARTICLE 12: CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est à envoyer par mail à l'adresse suivante : gencexavier@gmail.com.

Pièces à fournir :

- Le formulaire d'inscription dûment complété
- Une lettre de motivation synthétique comprenant : une description du bien et de ses propriétaires, les raisons pour lesquelles la candidature est entreprise, les travaux en cours et/ou envisagés.
- Un plan sommaire montrant la disposition des bâtiments, jardins ou parc les uns par rapport aux autres ainsi que l'implantation des parties concernées par la candidature.
- Des photographies du bien concerné en haute-définition et légendées : état actuel, avant/après s'il y a lieu, environnement (parc, jardin, allées d'accès, etc...)
 - Elles seront envoyées via la plateforme WeTransfer : www.wetransfer.com
- Les factures ou les devis correspondants aux travaux réalisés ou à entreprendre et un tableau récapitulatif (nature des travaux, montant, nom de l'entreprise).